

2 octobre 2012

12.153

Projet de décret Fabien Fivaz**Décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (protection des lanceurs d'alerte)**

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission ...
décède:

Article premier La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000, est modifiée comme suit:

Art. 17, al. 4 (nouveau)

⁴Toute personne qui, de bonne foi et pour la sauvegarde de l'intérêt général, révèle à l'organe compétent des comportements illégaux constatés de manière illicite bénéficie d'une protection adéquate.

Art. 2 Le présent décret est soumis au vote du peuple.

Art. 3 ¹Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

Les secrétaires,

Signataires: F. Konrad, V. Pantillon, T. Perret, D. Angst, P. Herrmann, P. Herrmann, C. Maeder-Milz, L. Debrot, R. Aeberhard et C. Dupraz.